# Convention visant des aménagements pour la faune en vue de la réalisation d'un projet « BiodiverCité »

**Entre d'une part : Le propriétaire du terrain/bâtiment/pont :** ………………………………………..

Situé ………………………………………………………………...

représenté par Monsieur/Madame xxx, domicilié rue xxx. Téléphone : xxx, adresse de messagerie xxx

ci-après dénommé le "propriétaire"

**Et d'autre part : Le promoteur du projet :** …………………………………………..

Situé ………………………………………………………………...

représenté par Monsieur/Madame xxx, Téléphone : xxx, adresse de messagerie xxx .

ci-après dénommé la "commune"

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 Désignation du bien**

Le terrain/bâtiment/pont, objet de la présente convention, appartient au propriétaire et est connu au cadastre comme suit ;

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Commune | Division | Section | Parcelles n° | Contenance en ares |
|  |  |  |  |  |

**Article 2 Objet**

Les parties signataires conviennent de collaborer afin de réaliser un projet « BiodiverCité » visant à améliorer la biodiversité sur le terrain/bâtiment/pont afin de renforcer la faune.

La convention porte sur les aménagements nécessaires à l’espèce visée par cette convention : NOM DE L'ESPÈCE

……………………………

Les aménagements nécessaires pour optimiser l’accueil de l’espèce sur le terrain/bâtiment/pont sont les suivants : DESCRIPTION DES TRAVAUX À RÉALISER

* …………………………………………………………………………………………………
* ......................................................................................................................................................

Les parties fixent de commun accord la date de début des travaux d’aménagement.

**Article 3 Condition de jouissance**

La convention est conclue à titre gratuit entre le propriétaire et la commune.

**Article 4 Droits et obligations de la commune**

La commune s’engage à la réalisation des aménagements prévus à l’article 2. La commune et ses bénévoles nature assurent le suivi de l’espèce moyennant une prise de rendez-vous et un contact préalable avec le propriétaire (1 fois par an minimum). Ce suivi implique de :

* Entretenir les aménagements (réparation, nettoyage…) ;
* Assurer le suivi scientifique de l’espèce sans compromettre la sécurité ou la quiétude de l’espèce (inventaire, baguage…) ;
* Venir uniquement avec le nombre de personnes nécessaires aux opérations de suivi de l’espèce ;
* Présenter aux propriétaires pour accord tout projet d’aménagement ultérieur pour améliorer les conditions de vie de l’espèce visée par la convention. Le propriétaire est ensuite libre d’accepter ou de refuser ces aménagements ultérieurs.

Sauf en cas de faute intentionnelle due au propriétaire, la commune supporte seule, à l'entière décharge du propriétaire qu'il garantit contre tout recours, toutes les conséquences dommageables résultant d'accidents ou de toutes autres causes que subiraient toute personne à l'occasion des travaux d’aménagement ou de suivi réalisés. En aucun cas la responsabilité de la commune ne peut être engagée lors d’accident survenu dans d’autres circonstances.

**Article 5 Droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire garde l'entière propriété du bien désigné à l'article 1er. Le propriétaire s’engage à prévenir la commune s’il vend une partie ou la totalité du terrain/bâtiment/pont et à transmettre la présente convention au futur acquéreur.

A partir de la réalisation du projet, le propriétaire s’engage à laisser l’accès à son terrain/bâtiment/pont afin que la commune et ses bénévoles nature puissent assumer le suivi des aménagements qui renforcent les populations de l’espèce visée par la convention.

Le propriétaire s’engage à laisser les aménagements en place. A ce titre, il veillera à :

* Respecter les aménagements et les espèces qui s’y établiront ;
* Prévenir la commune en cas de problème (ex : chute du ou des gîtes aménagés, dégradation…) ;
* Garantir autant que possible la quiétude de l’espèce ;
* Demander l’expertise de la commune (qui peut faire appel à ses bénévoles nature) pour tous changements qui pourraient bouleverser l’espèce (exemples pour le bâtiment : faire des travaux de toiture, placer un éclairage supplémentaire, mettre en route du matériel bruyant ou chauffant ou de fortes lumières dans la pièce aménagée, utiliser des produits volatils et/ou toxiques dans cette pièce comme des peintures, solvants, produits pétroliers, pesticides…). Le propriétaire est ensuite libre de tenir compte ou non de l’expertise de la commune.

En cas de force majeure (abattage de l’arbre, travaux sur le bâtiment, …), la commune devra être prévenue, si possible avant la période de nidification (printemps), afin de pouvoir protéger l’espèce (exemple : déplacement du ou des gîtes aménagés).

**Article 6**  **Contacts entre comparant**

A la signature de la présente convention, le bénévole nature/la personne chargé/e par la commune du suivi des aménagements et du respect des termes de cette convention est Monsieur/Madame xxx, domicilié rue xxx. Téléphone : xxx, adresse de messagerie xxx. De même, pour la partie propriétaire, la personne de contact est Monsieur/Madame xxx dont les coordonnées sont reprises en début de convention. Tout changement de ces personnes sera porté à connaissance de l’autre partie aussi rapidement que possible.

**Article 7 Litige**

Le propriétaire s’engage de manière volontaire dans la préservation de l’espèce visée par cette convention.

Les termes de cette convention sont basés sur une relation de confiance entre les comparants. Les comparants s’engagent à trouver une solution à l’amiable en cas de désaccord sur un ou plusieurs des aménagements réalisés.

En cas de désaccord persistant et si les obligations ne sont toujours pas respectées, chaque partie signataire se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, sur simple lettre recommandée moyennant un préavis de trois mois au minimum.

**Article 8 Validité**

La présente convention est conclue pour une durée de 15 années.

La commune est chargée d'enregistrer officiellement la présente convention et de transmettre une copie au propriétaire.

**Article 9 RGPD**

Toutes vos données sont protégées et ne seront utilisées que dans le cadre du projet « BiodiverCité ». A ce titre : j’accepte la prise de photo et vidéos du ou des gîtes aménagés et leur diffusion, la promotion de la localisation du ou des gîtes aménagés (en interne) et la transmission des coordonnées de contact au bénévole nature (biffer si vous n’êtes pas favorable).

**La présente convention est passée pour cause d'utilité publique.**

**Dont acte, signé par les représentants des parties en trois exemplaires**

|  |  |
| --- | --- |
| **Le propriétaire** | **La commune** |
| Fait à ………..……….,le | Fait à ………..………., le |
| Signature : |  | Signature : |